

DECISION DU PRESIDENT N° DD-2022-033
Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS :

Construction d'une station d'épuration à Juvigné
Marché de maîtrise d'oeuvre

Type de Marché :

Marché public de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée

Conditions d'appel et de mise en concurrence (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) :

Publicité adaptée :

AAPC daté du 04/10/2022, parution :

- profil acheteur AWS : lernee.marchés-publics.info
- Ouest France Mayenne + Coupable Web : la centrale des marchés

Date et heure limites de réception des offres : 27 octobre 2022 à 17h.

Motifs du choix des entreprises

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères définis dans le règlement de consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	50.0 %

Offres reçues :

3 Offres reçues dans les délais.

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

Berger
Levrault

Conformément au rapport d'analyse, joint à la présente décision, est autorisé la passation, par le public adjudicateur, du contrat de marché public à l'Entreprise SOGETI INGENIERIE pour la réalisation de l'opération de construction de la passerelle piétonne sur le pont de la commune de Ernée, au lieu-dit de la Chapelle, sur le territoire de la commune de Ernée, dans le département de Mayenne. Le montant de ce marché public est évalué à 34 470,00 € HT.

ID : 053-245300355-20221130-DD_2022_033-CC

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à ERNEE, le 30 novembre 2022

